

Numéro : 2024-43/PM

Date : 26/09/2024

Objet : Arrêté Temporaire de Police portant réglementation de la circulation à l'occasion d'un événement festif prévu le 04 octobre 2024 place du 8 mai 1945.

Le Maire de la ville de LA TOUR DU PIN (Isère),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212.1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 325-1 et suivants et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté ministériel du 24/11/1967 et l'instruction interministérielle du 07/06/1977,

Vu la demande de la gérante, entreprise CLEMATIS concept sises 4 place du 8 mai 1945 à la Tour du pin, du 13 février 2024 ;

Vu l'autorisation de voirie du 13 février 2024 pour l'installation d'un barnum devant son commerce ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de l'événement prévu le 04 octobre 2024 place du 8 mai 1945 sur la rue située à l'Est de cette dite place; il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique afin d'assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques, et de réglementer la circulation sur la voie publique.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SPA CLEMATIS est autorisée à organiser cet événement festif et musical sur la voie publique du **vendredi 04 octobre 2024 à 13h00 au vendredi 04 octobre 22h00.**

Article 2 : A l'occasion de cette manifestation, la circulation sera interdite dans cette rue ci-dessous du **vendredi 04 octobre 2024 à 13h00 au vendredi 04 octobre 2024 à 22h00.** (A l'exception des véhicules d'intervention) :

- o Place du 8 mai 1945, la rue « sans nom » située à l'Est de cette dite place

Article 3 : La signalisation (barrières, panneaux de prescription et d'interdiction) sera mise en place, entretenue et déposée par les services techniques de la commune **une semaine avant la date de la manifestation.**

Article 4 : En cas de nécessité, les organisateurs de la manifestation faciliteront la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (sapeurs-pompiers, police, gendarmerie, services médicaux d'urgence).

Ref : 2024-43/PM/27/09/2024

Objet : Arrêté Temporaire de Police portant réglementation de la circulation à l'occasion d'un événement festif prévu le 04 octobre 2024 place du 8 mai 1945.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et transmis à :

- . Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie nationale de La Tour du Pin
- . Monsieur le chef de service de la Police Municipale de La Tour du Pin
- . Monsieur le commandant du centre de secours des Vals du Dauphiné
- . Monsieur le responsable des services techniques
- . Monsieur le responsable du service de la Communication

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de LA TOUR DU PIN, le 27/09/2024


L'adjoint à la sécurité et aux travaux,

Alain GENTILS

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – 38000 GRENOBLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- à l'expiration d'un délai de deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.